

# NOTICE DU BARÈME DE CAPITALISATION 2019

## UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

**Christophe Quézel-Ambrunaz, Enseignant-Chercheur à l'Université Savoie Mont Blanc, CDPPOC**

Cette notice n'est que le complément des notices précédentes du même barème, qu'elle complète et actualise<sup>1</sup>. Les lecteurs sont invités à ne la lire qu'après avoir pris connaissance des notices précédentes.

Ce barème a été créé dans le cadre du projet ANR RCSR (De la Responsabilité Civile à la Socialisation des Risques), qui s'achève en juin 2019. L'actualisation du barème pour les années suivantes n'est donc pas certaine.

L'idée qui a présidé à la création de ce barème était que capitaliser une rente allouée à une victime ne devait pas être soumise à une logique actuarielle consistant à prendre en compte qu'elle n'atteindrait pas l'âge prévu pour le dernier arrérage. Pour le dire autrement, une chose est de provisionner des capitaux pour servir une rente ; une autre est d'allouer un capital pour indemniser un préjudice. Les barèmes habituellement utilisés malmènent sérieusement le principe de la réparation intégrale.

Au surplus, il est apparu qu'il était souhaitable qu'un barème :

- Ne distingue pas nécessairement entre les hommes et les femmes, surtout pour les rentes à temps. Certes, les espérances de vie sont différentes, mais leur prise en compte pour l'indemnisation doit être discutée (rappelons ce cas d'école : deux jumeaux en bas âge, un garçon et une fille perdraient leur père dans un accident ; une rente leur est allouée jusqu'à leurs 25 ans, et est capitalisée. Les barèmes habituellement utilisés accordent une somme supérieure à la fille).
- Expose sa méthode d'élaboration.
- Soit diffusé librement.
- Soit actualisé annuellement.
- Soit actualisé avec une conservation de la méthode employée, et non un ajustement constant de celle-ci pour faire correspondre le taux de référence à un objectif économique.
- N'ait pas un taux de référence unique, mais un taux qui varie en fonction de la durée de la rente capitalisée.

Depuis la première édition de ce barème, et sans qu'il faille voir un lien de cause à effet, le barème de la Gazette du Palais est désormais diffusé librement, et accompagné d'une note méthodologique<sup>2</sup> ; le barème du BCRIV utilise maintenant un taux variable<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.fac-droit.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2016/11/Notice-du-Bar%C3%A8me-de-capitalisation-2016.pdf> <http://www.fac-droit.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2017/03/Notice-du-Bar%C3%A8me-de-capitalisation-2017-1.pdf> <https://www.fac-droit.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2018/01/Notice-du-Bar%C3%A8me-de-capitalisation-2018.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.gazette-du-palais.fr/bareme-de-capitalisation/>

# DE L'ÉDITION 2019 DU BARÈME DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Le barème 2018 était moins favorable aux victimes que le barème 2017 ; le barème 2019 leur est beaucoup plus favorable, conséquence, pour une petite partie, de l'allongement de l'espérance de vie, pour une grande partie, de la reprise de l'inflation dans un contexte où les taux affichés par les placements sans risques se maintiennent à des niveaux historiquement bas. Ces trois phénomènes exercent une pression à la hausse sur le prix de l'euro de rente.

**Les tables de mortalité.** Le barème 2019 de l'Université Savoie Mont Blanc utilise la table de mortalité définitive la plus récente lors de sa parution, soit la table de mortalité de l'Insee des années 2011-2013<sup>4</sup>. Cette table permet des capitalisations à des âges plus avancés, alors même que l'intérêt pour une victime d'un grand âge à opter pour une capitalisation n'est guère évident. L'espérance de vie a progressé, mais dans des proportions peu significatives (par exemple, pour les deux sexes, l'espérance de vie à 20 ans est passée de 61,98 années à 62,17 années).

## **Le taux retenu.**

Le taux retenu est une pondération en fonction de la durée de la rente des TEC 10, TEC 20 et TEC 30, de laquelle est soustraite une estimation d'inflation, fondée sur la moyenne de l'inflation en France sur les trois années passées, les prévisions pour l'année de référence et la suivante telles que proposées par la Commission européenne, soit une inflation retenue de 1,26 %.

Le TEC 10 sur 12 mois est en légère baisse, à 0,75 contre 0,79 ; la même tendance est présente pour le Tec 20, qui se situe à peine au-dessus de l'inflation retenue, et pour le Tec 30. La conséquence en est que, pour les durées de rente qui ne seraient pas très longues, le taux de référence du barème est un taux négatif – ce qui signifie (dans notre barème non actuariel) que le capital alloué est supérieur à la somme des arrérages de la rente). Cela traduit une réalité simple : une victime indemnisée en 2019 ne trouvera à placer son argent sans risque qu'à des taux inférieurs ou voisins à l'inflation — et l'on sait déjà que cette prise en compte de l'inflation est insuffisante, les dépenses des victimes (ATP notamment) augmentant plus vite que l'inflation.

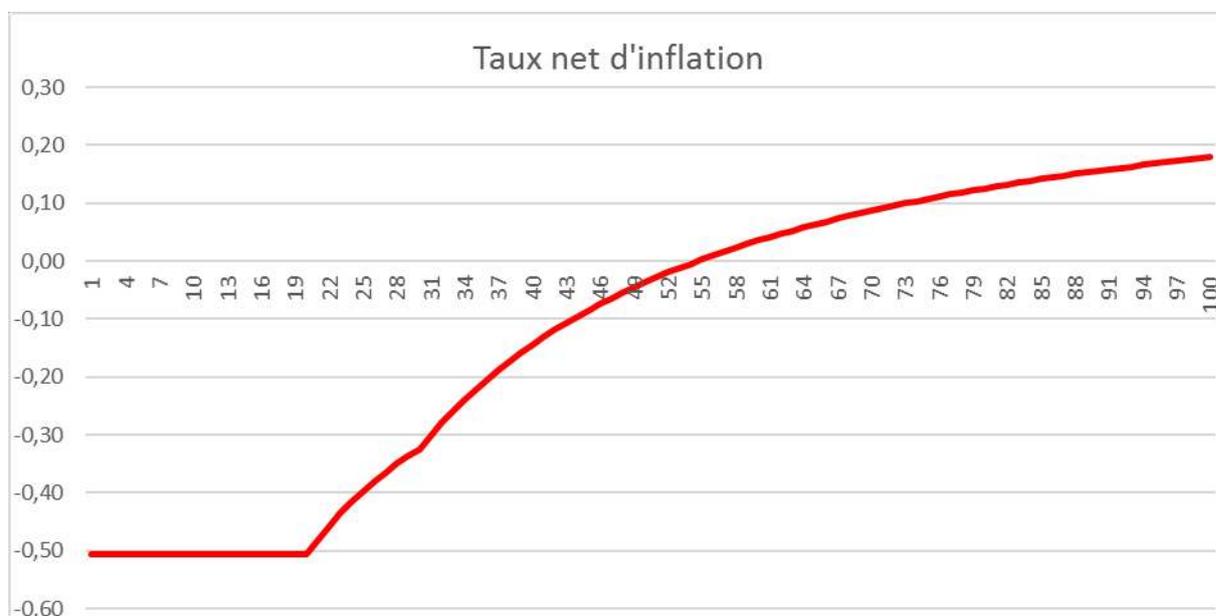
La courbe des taux montre que le taux reste très majoritairement sous les 0 %. Le barème de capitalisation de l'USMB ne fait que traduire une réalité maintes fois lue dans la presse, selon laquelle le rendement réel des placements sans risque est négatif<sup>5</sup>. En d'autres termes, un épargnant perd de l'argent s'il choisit des placements sans risques.

---

<sup>3</sup> J. M. Sarafian, P. -L. Blanc, G. Macquart, « Indemnisation du dommage corporel : préjudices futurs patrimoniaux et barème de capitalisation », *RGDA*, 2017/05, p. 296.

<sup>4</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2851503?sommaire=2851587#titre-bloc-5>

<sup>5</sup> <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-185803-le-rendement-reel-des-placements-sans-risque-durablement-negatif-2198265.php>



La conséquence de cette réalité économique que les capitaux alloués, pour préserver la capacité d'une victime à puiser dans le capital et les intérêts produits les ressources pour compenser son préjudice, doivent augmenter sensiblement.

**Exemples chiffrés :**

Capital versé pour une rente annuelle de 10 000 €.

	Homme, 10 ans, viagère	Homme, 40 ans, jusqu'à 65 ans	Femme, 10 ans, viagère	Femme, 40 ans, jusqu'à 65 ans
USMB 2016	527 348 €	241 236 €	563 394 €	241 236 €
USMB 2017	595 686 €	244 008 €	643 512 €	244 008 €
USMB 2018	545 631 €	245 817 €	582 450 €	245 817 €
USMB 2019	661 988 €	263 385 €	720 103 €	263 385 €
Gaz Pal 2016	476 270 €	207 110 €	510 930 €	213 490 €
Gaz Pal 2018	572 660 €	222 250 €	619 040 €	228 570 €